

Délibération n°2022-102

Thème : BUDGET ET FINANCES 3

Objet : Ouverture de crédits 2023

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Christian CHIAPPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT les tableaux suivants qui indiquent le montant de la section d'investissement du budget 2022 de la communauté de communes, l'ouverture de crédits possibles et les crédits à ouvrir.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédit votés 2022	Crédits possibles	Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2023	Ouverture de crédits par chapitre
20	306 488 €	76 622 €	76 622 €	76 622 €
204	495 350 €	123 838 €	123 838 €	123 838 €
21	2 175 294 €	543 824 €	543 824 €	543 824 €
23	195 000 €	48 750 €	48 750 €	48 750 €

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitre	Crédit votés 2022	Crédits possibles	Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2023	Ouverture de crédits par chapitre
20	186 000 €	46 500 €	46 500 €	46 500 €
21	784 809 €	196 202 €	196 202 €	196 202 €
23	65 000 €	16 250 €	16 250 €	16 250 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'adopter les ouvertures de crédit d'investissement sur le budget 2023 mentionnées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe immobilier d'entreprise ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022